

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DU CALVADOS
 ARRONDISSEMENT DE CAEN

 COMMUNE DE OUISTREHAM

SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 12 septembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 6 septembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Le Maire ouvre la séance et fait l'appel :

		NOM	PRESENT(e)	EXCUSE(e) donnant POUVOIR A
Maire		M. Romain BAIL	<input checked="" type="checkbox"/>	
ADJOINTS	1er	Mme Catherine LECHEVALLIER	<input checked="" type="checkbox"/>	
	2e	M. Pascal CHRÉTIEN	<input checked="" type="checkbox"/>	
	3e	Mme Isabelle MULLER DE SCHONGOR	<input checked="" type="checkbox"/>	
	4e	M. Robert PUJOL	<input checked="" type="checkbox"/>	
	5e	Mme Sabine MIRALLES	<input checked="" type="checkbox"/>	
	6e	Mme Sophie POLEYN	<input checked="" type="checkbox"/>	
	7e	M. Luc JAMMET	<input checked="" type="checkbox"/>	
	8e	M. Matthieu BIGOT	<input checked="" type="checkbox"/>	
CONSEILLERS MUNICIPAUX (cd : conseillers délégués)		Mme Annick CHAPELIER	<input checked="" type="checkbox"/>	
	cd	M. François PELLERIN	<input checked="" type="checkbox"/>	
	cd	M. Patrick QUIVRIN	<input checked="" type="checkbox"/>	
	cd	Mme Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS		<input checked="" type="checkbox"/> M. Bigot
	cd	M. Thierry TOLOS		<input checked="" type="checkbox"/> Mme Poleyn
	cd	Mme Béatrice PINON		<input checked="" type="checkbox"/> Mme Lechevallier
		Mme Pascale DEUTSCH	<input checked="" type="checkbox"/>	
	cd	Mme Nadia AOUED		<input checked="" type="checkbox"/> Mme Miralles
		M. Paul BESOMBES	<input checked="" type="checkbox"/>	
	cd	M. Christophe GSELL	<input checked="" type="checkbox"/>	
		M. Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE	<input checked="" type="checkbox"/>	
	cd	Mme Fabienne LHONNEUR	<input checked="" type="checkbox"/>	
	cd	M. Martial MAUGER	<input checked="" type="checkbox"/>	
	cd	Mme Amélie NAUDOT		<input checked="" type="checkbox"/> M. Mauger
		Mme Pascale SEGAUD CASTEX	<input checked="" type="checkbox"/> arrive à 18h30	<input checked="" type="checkbox"/> M. Meslé
		M. Raphaël CHAUVOIS	<input checked="" type="checkbox"/> arrive à 18h13	
		Mme Sophie BÖRNER	<input checked="" type="checkbox"/>	
		M. Jean-Yves MESLÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	
	M. Christophe NOURRY	<input checked="" type="checkbox"/> arrive à 18h56 (point 5)	<input checked="" type="checkbox"/> Mme Börner	
	M. Emmanuel TISON	<input checked="" type="checkbox"/> arrive à 18h05		
NOMBRE	Conseillers en exercice : 29		Présents : 20 à 24	Quorum <input checked="" type="checkbox"/>
			Pouvoirs : 7/6/5	Votants : 27/28/29
Liste majoritaire : NOTRE PARTI C'EST NOTRE VILLE		Liste RASSEMBLER OUISTREHAM		Liste OUISTREHAM ECOLOGISTE & CITOYENNE

Le Maire rappelle qu'en raison des soucis techniques déjà survenus lors de la précédente réunion du conseil – et qui n'ont pas encore pu être solutionnés, notamment pour ceux dépendant du fournisseur d'accès - la séance ne sera pas diffusée en direct mais enregistrée et rediffusée sur la chaîne YouTube, accessible sur le site internet de la commune.

Le Maire évoque la disparition de SM Elizabeth II Reine d'Angleterre, qui était venue en visite à Ouistreham en plusieurs occasions, notamment lors des cérémonies commémoratives du Jour J.

[M. Tison intègre l'assemblée].

Il présente ses condoléances à la famille, rappelle que la population est conviée à l'hommage qui lui sera rendu le 19/09 à 17H30 au monument de « la Flamme » et demande une minute de silence.

L'ordre du jour appelle :

Point 1 : ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2022

Gestion des assemblées et intercommunalité

Point 2 : DELEGATIONS - DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Point 3 : INTERCOMMUNALITE – STATUTS – MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDEC ENERGIE – ADHESION DE LA COMMUNE DE COLOMBELLES

Point 4 : INTERET COMMUNAUTAIRE – ACCORD DE PRINCIPE POUR LE TRANSFERT DE LA PISCINE MUNICIPALE A LA CU CAEN LA MER

Commande publique :

Point 5 : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – PISCINE AQUABELLA – présentation du rapport d'activité 2021 DU DELEGATAIRE

Point 6 : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – CONTRAT D'AFFERMAGE DU CASINO – présentation du rapport d'activité 2020/2021 DE LA SOCIETE FERMIERE

Point 7 : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – REGIE INTERESSEE DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE – présentation du rapport d'activité 2021 DU REGISSEUR

Urbanisme :

Point 8 : TAXES D'URBANISME ET INTERCOMMUNALITE – MODALITES DU REVERSEMENT DU PRODUIT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT INTERCOMMUNALE

Domaine et Patrimoine :

Point 9 : AFFAIRES FONCIERES – CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRE A M. FREDERIC VERGY

Point 10 : AFFAIRES FONCIERES – DESAFFECTATION, DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET CESSION D'UN BIEN COMMUNAL SITUE A PROXIMITE DE LA SALLE MAURICE CHEVALIER (COSEC)

Aménagement, politique de la Ville :

Point 11 : AMENAGEMENT ET AFFAIRES SCOLAIRES – AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) POUR LA CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE AVEC CUISINE CENTRALE

Point 12 : AMENAGEMENT - EQUIPEMENTS SPORTIFS – AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) POUR LA RENOVATION DES TENNIS COUVERTS

Point 13 : AMENAGEMENT ET VILLE DURABLE – PROGRAMME DE RENOVATION ENERGETIQUE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX – PLAN DE FINANCEMENT, AUTORISATION DE PROGRAMME ET DEMANDE DE SUBVENTION

Point 14 : TRANSPORT ET MOBILITE – PROGRAMME DE REHABILITATION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES CAMPING-CARS – PLAN DE FINANCEMENT ET AUTORISATION DE PROGRAMME

Point 15 : GESTION DU PATRIMOINE ET POLITIQUE ENERGETIQUE - ETUDE EN AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE ETENDUE A PARTIR DE L'INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE PREVUE SUR LE COSEC

Gestion du personnel :

Point 16 : GESTION DU PERSONNEL TITULAIRE – SERVICES TECHNIQUES – CREATION D'UN POSTE D'ASSISTANT(E)

Point 17 : GESTION DU PERSONNEL TITULAIRE – MODIFICATION DES GRADES D'ACCES A DES POSTES

Point 18 : GESTION DU PERSONNEL TITULAIRE – MODIFICATION DES EFFECTIFS – SUPPRESSION DE POSTES EN REGULARISATION

Point 19 : GESTION DU PERSONNEL TITULAIRE – ECOLE DE MUSIQUE – MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME ET DE LA BASE HORAIRE DE POSTES

Point 20 : GESTION DU PERSONNEL TITULAIRE ET DEPRECARISATION – MODIFICATION DE LA BASE HORAIRE DE POSTES DU POLE EDUCATION-CULTURE

Point 21 : GESTION DU PERSONNEL CONTRACTUEL – RECOURS AUX CONTRACTUELS POUR L'ECOLE DE MUSIQUE

Police et libertés publiques

Point 22 : PREVENTION ET PROTECTION DES ANIMAUX – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA SPA POUR LA CAPTURE, L'IDENTIFICATION ET LA STERILISATION DES CHATS ERRANTS

Point 23 : SECURITE ET PREVENTION – VIDEOPROTECTION ET PROJET DE CENTRE DE SUPERVISION URBAIN (CSU) - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR

Finances :

Point 24 : FINANCES COMMUNALES – BUDGET GENERAL – VOTE D'UNE DECISION MODIFICATIVE (DM N°2)

Point 25 : CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES DE LA CU A LA COMMUNE – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT/LA RENOVATION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES CAMPING CARS

Point 26 : GARANTIES D'EMPRUNT ACCORDEES – ACCORD DE PRINCIPE POUR L'ACQUISITION DU TERRAIN D'ASSIETTE DU NOUVEL EHPAD DE DOUVRES-LA-DELIVRANDE

Point 27 : FINANCES COMMUNALES ET VIE ASSOCIATIVE – OCTROI DE SUBVENTIONS

Divers :

Point 28 : JEUNESSE ET PETITE ENFANCE – SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) AVEC LA CAF DU CALVADOS – modification de la délibération du 4/04/2022

Point 29 : QUESTIONS DIVERSES

Le groupe Rassembler Ouistreham (RO) a soumis deux questions diverses, arrivées hors délai mais qui ont été acceptées : 1°) sur le coût de l'opération de communication à la Foire de Caen ; 2°) sur la politique de la ville dans le cadre des achats de proximité.

L'ordre du Jour est adopté à l'unanimité.

Point 1 / ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2022

Le compte rendu du dernier conseil municipal est soumis à l'adoption des membres de l'assemblée présents à cette séance.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

M. Bigot est désigné comme secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

Gestion des assemblées et intercommunalité

Point 2 / DELEGATIONS - DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

AP20220912_1

Présents : 21

Annexe : - Livret des décisions

Rapporteur : Le Maire

En conformité avec L'article L 2122-23 du CGCT, l'assemblée est informée de la signature des actes suivants (cf. document joint) :

■ ORGANISATION DES SERVICES – TARIFS ET REGIES

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, tous les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal

7° régies comptables ;

N°	DATE	TYPE		OBJET
D2022-16	27-juin	_2_tarifs	IV-CULTURE ET SOCIOCULTUREL	4.6 - EXPO NDIE IMPRESSIONNISTE

Point 3 / INTERCOMMUNALITE – STATUTS – MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDEC ENERGIE - ADHESION DE LA COMMUNE DE COLOMBELLES

DEL20220912_01

Présents : 21

Pouvoirs : 7

Abstentions :

Suffrages exprimés : 29

Pour : 29

Contre :

Rapporteur : P. Chrétien

Par délibération en date du 30 mai 2022, la commune de Colombelles a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public » avec les prestations optionnelles suivantes :

- 100 % lumière (renouvellement immédiat des appareils hors service),
- Visite au sol, à raison d'une visite par an et par foyer,
- Vérification, pose, dépose d'installations d'illuminations festives.

Lors de son assemblée du 16 juin 2022, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé cette adhésion à compter du 1^{er} janvier 2023 (après publication de l'arrêté préfectoral prononçant cette adhésion) et, par courrier en date du 29 août 2022, la Présidente du SDEC ÉNERGIE a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibération, conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, lu et entendu l'exposé, après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE à l'unanimité** l'adhésion de la commune de Colombelles au SDEC ÉNERGIE, qui induira le cas échéant la modification des statuts du syndicat, et notamment l'article 5.1 acté par arrêté inter-préfectoral du 27 décembre 2016.

Point 4 / INTERET COMMUNAUTAIRE – ACCORD DE PRINCIPE POUR LE TRANSFERT DE LA PISCINE MUNICIPALE A LA CU CAEN LA MER

DEL20220912_02	Présents : 22	Pouvoirs : 7	Abstentions :	Suffrages exprimés : 29	Pour : 29	Contre :
----------------	---------------	--------------	---------------	-------------------------	-----------	----------

Rapporteur : L. Jammet - VU en C° finances du 8/09/2022

A l'instar de la commune de Carpiquet, la Commune de Ouistreham a sollicité la Communauté Urbaine (CU) Caen la mer pour envisager le transfert de la piscine municipale au titre de la compétence obligatoire de la CU en matière de « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels ou sportifs, déclarés d'intérêt communautaire ».

Par délibération en date du 23 juin dernier, le Conseil Communautaire de Caen la mer s'est prononcé favorablement sur la déclaration d'intérêt communautaire de la piscine Aquabella de Ouistreham, qui conditionne son transfert au profit de la CU.

Conformément à l'article L5211-17 du CGCT, la CU a notifié et saisi la commune de Ouistreham sur la déclaration d'intérêt communautaire de son établissement ; la commune dispose de 3 mois pour répondre, passé ce délai son avis sera réputé favorable.

[M. Chauvois intègre l'assemblée pendant lecture de l'exposé]

Pour rappel, en 2019, la Commune de Ouistreham a délégué pour une durée de 15 ans (soit jusqu'en 2034) la gestion et l'entretien de la piscine à la société RECREA, dans le cadre d'un contrat de concession qui intègre également des obligations d'investissements liés à la rénovation de cet équipement ; ainsi, le délégataire a déjà procédé en 2020 à plusieurs aménagements afin d'optimiser le site et de répondre aux nouvelles attentes des usagers.

M. Meslé s'accorde sur la pertinence de saisir l'opportunité offerte par Carpiquet pour se défaire d'un équipement dont le coût d'entretien, principalement en fonctionnement, ne fera qu'augmenter. Reste à connaître le montant évalué des charges transférées avec lesquelles il faudra composer.

Mme Börner demande si ce transfert aura une incidence sur le contrat de DSP.

M. Chauvois reste par ailleurs sceptique sur la reprise d'un contrat qui présente un contentieux non réglé, avec des travaux de mise aux normes en suspens pour un montant évalué de 3 000€.

Le Maire confirme que le transfert implique le transfert du contrat qui court encore pendant 14 ans.

Il rappelle que le dossier de la piscine de Carpiquet comporte également un contentieux. Cependant, à la différence de Carpiquet, le cas de Ouistreham se résume à quelques travaux prévus dans le contrat qui n'ont pas encore été réalisés, pour lesquels il était envisagé d'établir un avenant que la société RECREA a refusé ; le litige est toujours en discussion et ne relève pas encore du contentieux juridique.

Par ailleurs, Caen la mer peut faire le choix de rompre le contrat s'il ne lui convient pas, ce choix relevant de sa responsabilité.

En conséquence, lu et entendu l'exposé, après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- ➡ **DECIDE à l'unanimité de se prononcer favorablement** sur le classement d'intérêt communautaire de la piscine Aquabella et sur le principe de son transfert au profit de la Communauté Urbaine Caen la mer ;
- ➡ **PREND ACTE** que la CLECT s'est réunie le 7 septembre 2022 pour évaluer le montant des charges transférées dans ce cadre, du fait du transfert de l'établissement et du service public inhérent.

Commande publique :

Point 5 / DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – PISCINE AQUABELLA – présentation du rapport d'activité 2021 DU DELEGATAIRE

AP20220912_ 2

Présents : 22

Annexe : - Rapport du délégataire

Rapporteur : L. Jammet

Conformément à l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales, l'exploitant de la piscine municipale, la société RECREA, doit produire chaque année à la commune, autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public en N-1 et une analyse de la qualité de service. Ce rapport doit permettre au Conseil Municipal d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Ceci s'applique même si l'exploitation n'a pas encore réellement débuté et généré de recettes, comme c'est le cas pour cet équipement, eu égard, d'une part, aux retards des travaux d'aménagement sur lesquels le délégataire s'était engagé et, d'autre part, à la crise sanitaire qui a restreint, voire interdit l'accès aux équipements sportifs et/ou de loisirs.

Les membres du Conseil Municipal prennent acte de la présentation du rapport d'activité pour la saison 2021 joint à la convocation et expriment leurs observations.

Point 6 / DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – CONTRAT D'AFFERMAGE DU CASINO – présentation du rapport d'activité 2020/2021 DE LA SOCIETE FERMIERE

AP20220912_ 3

Présents : 23

Annexe : - Rapport d'activité 2020-2021

Rapporteur : R. Pujol

Conformément à l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales, l'exploitant du casino municipal, la société SFCRB, doit produire chaque année avant le 1er juin à la commune, autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport doit permettre au Conseil Municipal d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

[Mme Segaud Castex intègre l'assemblée]

Les membres du Conseil Municipal prennent acte de la présentation du rapport d'activité pour la saison 2020/2021 joint à la convocation et expriment leurs observations.

M. Meslé rappelle que la commune avait autorisé l'exploitation de la salle d'arcades à titre d'expérimentation. Aur regard du succès rencontré par cette structure pendant la saison, il faut s'interroger sur ce que la commune peut en retirer d'un point de vue financier.

Le Maire informe l'assemblée qu'il a rencontré ce mercredi M. Sigler, directeur du casino, et que cela a été évoqué. Le casino a déjà revu à la hausse sa participation en faveur des associations de la commune et a contribué au financement du stand de la foire de Caen.

M. Chauvois rappelle que la municipalité avait justifié la hausse des taux des taxes des ménages avec la baisse des revenus du casino ; or il apparaît que l'activité du casino est repartie, même s'il n'a pas retrouvé toute sa clientèle...

Le maire nuance cet argument : la hausse de la fiscalité était en réalité seulement un des leviers nécessaires pour que la commune puisse sortir de la dépendance du casino ; il ne s'agit pas de retourner vers cette dépendance dès que les résultats s'améliorent un peu.

Point 7 / DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – REGIE INTERESSEE DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE – présentation du rapport d'activité 2021 DU REGISSEUR

AP20220912_ 4

Présents :

Annexe : - Rapport d'activité 2021

Rapporteur : R. Pujol

Conformément à l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales, l'exploitant du stationnement payant de surface, la société INDIGO, doit produire chaque année avant le 1er juin à la commune, autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport doit permettre au Conseil Municipal d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Les membres du Conseil Municipal prennent acte de la présentation du rapport relatif à l'année 2021 joint à la convocation et expriment leurs observations.

Le Maire précise que la crise sanitaire avait fait fuir le touriste en 2021, cette année, les commerçants s'accordent pour dire que la commune a battu son record de fréquentation, et ce malgré le stationnement payant en front de mer qui n'a pas découragé les amoureux de la station. La commune est en attente de connaître le chiffre d'affaire d'Indigo sur cette période.

Mme Segaud Castex ajoute qu'il va falloir aussi compter avec les nombreux PV qui ont pu être dressés. Elle demande en contrepartie ce que l'ASVP a pu coûter à la commune. La question a été posée en commission des finances, et la réponse devait être apportée en conseil municipal.

Le Maire va demander aux services compétents de communiquer cette information dans la semaine. Il rappelle cependant que la perception des FPS n'est pas destinée aux caisses de la ville.

Le DGS donne le chiffre de 18 000€ pour l'ASVP.

Urbanisme :

Point 8 / TAXES D'URBANISME ET INTERCOMMUNALITE – MODALITES DU REVERSEMENT DU PRODUIT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT INTERCOMMUNALE

DEL20220912_03

Présents : 23

Pouvoirs : 6

Abstentions :

Suffrages exprimés : 29

Pour : 29

Contre :

Annexe : -Convention de reversement de la TA

Rapporteur : P. Chrétien - VU en C° finances du 8/09/2022

Conformément aux articles L331-1 et 2 du code de l'urbanisme et à la circulaire du 18/06/2013 relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement, la Communauté urbaine (CU) Caen la mer a instauré par délibération en date du 23 novembre 2017 une taxe d'aménagement avec un taux de 5%, destinée à financer des actions/opérations en faveur de l'équipement et de l'aménagement durable de son territoire.

Cette taxe est perçue de plein droit par la CU, du fait de ses compétences, avec la possibilité d'en redistribuer tout ou partie à ses communes membres. Par délibération en date du 24/03/2022, le conseil communautaire a décidé de reverser 75% du produit de cette taxe, répartis entre les communes membres en fonction des équipements dont ils ont la charge. Les modalités de ce reversement sont fixées dans le cadre d'une convention bipartite.

En conséquence, lu et entendu l'exposé, après délibération, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- ➔ **APPROUVE** les termes de la convention de reversement de la taxe d'aménagement, dont le projet est joint en annexe ;
- ➔ **AUTORISE** le Maire à signer tous actes afférents.

Domaine et Patrimoine :

Point 9 /AFFAIRES FONCIERES – CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRE A M. FREDERIC VERGY

DEL20220912_04	Présents : 23	Pouvoirs : 6	Abstentions :	Suffrages exprimés : 29	Pour : 29	Contre :
----------------	---------------	--------------	---------------	-------------------------	-----------	----------

Annexe : -Plan de situation

Rapporteur : P. Chrétien - VU en C° finances du 8/09/2022

La commune est propriétaire d'une parcelle de terre cadastrée section AS n°28 pour 9991 m², sise lieu-dit « Le Thuillier », qu'elle loue à M. Frédéric VERGY par le biais d'un bail précaire de location de terres.

Compte-tenu de son classement en zone agricole protégée au P.L.U et des pertes de terres agricoles ces dernières années, la commune a proposé à Monsieur Frédéric VERGY d'acquérir cette parcelle communale qu'il exploite, au prix de 8 800,00 euros net vendeur, ce qu'il a accepté.

La Direction des Finances publiques – service du Domaine – consultée a émis un avis en date du 6 octobre 2021 qui estime la valeur vénale de ce bien à 8 800,00 euros assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

Aussi, lu et entendu l'exposé, après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- ➔ **DECIDE** la cession de ce bien communal cadastré AS 28 à Monsieur Frédéric VERGY au prix de 8 800,00 euros net vendeur (taxes et frais en sus) ;
- ➔ **AUTORISE** le maire à signer toutes pièces à cet effet.

Point 10 / AFFAIRES FONCIERES – DESAFFECTATION, DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET CESSION D'UN BIEN COMMUNAL SITUE A PROXIMITE DE LA SALLE MAURICE CHEVALIER (COSEC)

DEL20220912_05	Présents : 24	Pouvoirs : 5	Abstentions :	Suffrages exprimés : 29	Pour : 29	Contre :
----------------	---------------	--------------	---------------	-------------------------	-----------	----------

Annexe : - Plan de situation

Rapporteur : P. Chrétien - VU en C° finances du 8/09/2022

Par courrier en date du 29 mars 2022, la société 3F Immobilière Basse Seine, groupe Action Logement, a proposé à la commune l'acquisition d'un bien communal pour la construction d'un immeuble de logements locatifs sociaux dans les conditions suivantes :

- Situation : Avenue du Général Leclerc (voir document en annexe) ;
- Références cadastrales : section AY n°292 partie ;
- Superficie du terrain : 1454.50m² environ (la superficie sera précisée après division de la parcelle par le géomètre) ;
- Projet envisagé par l'acquéreur : démolition des constructions existantes (bâtiments modulaires pour le club-house du COSEC et le stockage de l'association Entraide et Solidarité) et construction d'un petit immeuble collectif de maximum 18 logements dont des logements locatifs sociaux de type R+1+combles, avec une surface de plancher envisagée de 996m² ;
- Prix proposé par l'acquéreur : 150 000 euros net vendeur.

[M. Nourry intègre l'assemblée]

La Direction des Finances Publiques – service du Domaine – consultée, a émis un avis en date du 23 mai 2022 qui estime la valeur vénale du bien à 250 000 euros, assortie d'une marge d'appréciation de +/- 10%.

Toutefois, au regard des surcoûts générés par la nature du sol (fondations spéciales), d'une part, et la démolition de bâtiments amiantés, estimés pour plus de 100 000 euros, d'autre part, et compte tenu de la nécessité de favoriser la construction de logements, et notamment sociaux dont la commune est déficitaire en permettant de trouver un équilibre économique à l'opération, il apparaît que la proposition du promoteur-bailleur social peut être acceptée.

Par ailleurs, s'agissant du domaine public communal, il y a lieu de procéder à sa désaffectation et à son déclassement.

M. Chauvois fait remarquer qu'il y avait une coquille dans la proposition d'exposé qui a été jointe aux convocations. Elle a été certes relevée en commission des finances et corrigée aussitôt, mais tous les élus n'assistent pas à cette commission et partent sur des informations incorrectes pour appuyer leur réflexion. Il souhaiterait que dorénavant, un exposé corrigé soit communiqué aux élus dans les meilleurs délais.

Le Maire entend cette requête justifiée et s'assurera que ce soit fait.

Mme Segaud Castex salue le projet qui intègrera de la mixité sociale. Elle déplore seulement qu'il n'y ait pas une réelle volonté d'attirer les jeunes.

Mme Börner insiste sur le fait qu'il faut bien tenir compte des contraintes du sol dans le cadre de ce projet.

Le Maire sera vigilant.

En conséquence, lu et entendu l'exposé, après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- ➔ **DECIDE** la désaffectation du terrain à céder, celle-ci devant être effective par libération des lieux avant le 30 juin 2023, ainsi que son déclassement du domaine public communal ;

A ce titre, il convient que le Conseil Municipal retire pour la présente délibération la délégation accordée au maire par délibération en date du 26 mai 2020, pour « arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux » ;

- ➔ **DECIDE** la cession de ce bien cadastré section AY n°292 partie, tel que décrit ci-avant, au profit de la société 3F Immobilier Basse Seine, au prix de 150 000 euros net vendeur ;
- ➔ **AUTORISE** le maire à signer toutes pièces à cet effet.

Aménagement, politique de la Ville :

Point 11 / AMENAGEMENT ET AFFAIRES SCOLAIRES – AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) POUR LA CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE AVEC CUISINE CENTRALE

DEL20220912_06	Présents : 24	Pouvoirs : 5	Abstentions :	Suffrages exprimés : 29	Pour : 29	Contre :
----------------	---------------	--------------	---------------	-------------------------	-----------	----------

Annexe : -Plan d'implantation

Rapporteur : C. Lechevallier - VU en C° finances du 8/09/2022

Pour rappel :

Lors du conseil municipal du 8 février 2021, le conseil municipal a voté la fusion des trois écoles publiques - école maternelle Mme René Coty, école élémentaire Aristide Briand et école élémentaire Commandant Charcot - sur proposition de l'Inspection Académique. Depuis le 1^{er} septembre 2021, il n'y a donc plus qu'une seule école publique : le groupe primaire Isabelle Autissier.

Pour permettre l'accueil de la population scolaire dans les meilleures conditions possibles, il s'avère aujourd'hui nécessaire de prévoir une réhabilitation complète du groupe scolaire I. Autissier. Ce besoin de requalification vient à la suite d'une constatation des services techniques de la ville et experts concernant différents désordres sur le bâtiment Charcot. Il a donc été convenu, après concertation avec les membres de la municipalité, d'évacuer les locaux par mesure de précaution. Toutes les classes sont désormais regroupées sur les bâtiments Coty et Briand.

Le groupe ACCESMETRIE/INGEMETRIE, assistant à maîtrise d'ouvrage qui a été retenu pour cette opération, a établi un pré-programme pour la restructuration et l'extension du groupe scolaire Isabelle AUTISSIER.

Par délibération en date du 13 juin 2022, le conseil municipal a retenu le scénario 4 Ter qui prévoit la réhabilitation des bâtiments Briand et Coty ainsi que la construction d'un bâtiment dédié à la restauration scolaire avec cuisine centrale.

La première étape du projet de restructuration de l'école AUTISSIER porte sur la construction du nouveau restaurant scolaire afin de pouvoir proposer dans les meilleurs délais un temps du midi qualitatif à nos enfants qui restent déjeuner sur site, avec une cuisine centrale (voir proposition d'implantation en annexe).

Mme Börner demande quand vont débiter les travaux.

Le Maire ne voit pas commencer les travaux avant le printemps 2024.

Mme Lechevallier explique qu'il faut au préalable monter le cahier des charges avec l'AMO, lancer les travaux et sélectionner le titulaire du marché. Cela prendra beaucoup de temps, avec du temps laissé à la réflexion.

Le Maire précise que la municipalité opterait plutôt pour la réhabilitation des locaux, si c'est possible, car il est toujours navrant, voire choquant de détruire une école. Mais l'étude et les réponses des candidats iront peut-être vers une autre solution dont il faudra tenir compte.

M. Chauvois demande où en est le problème de la pompe de refoulement et du programme de nouvelle caserne de la gendarmerie.

Le Maire répond que les services de gendarmerie vont peut-être conserver l'ancienne caserne, qui pourra être réutilisée pour les besoins de la brigade nautique ou des douaniers. C'est encore en réflexion.

M. Chrétien ajoute que le problème du bassin de rétention sera sans doute étudié en même temps que la rénovation de l'école.

Dans ce cadre, lu et entendu l'exposé, après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** l'Autorisation de Programme suivante établie pour permettre la construction du nouveau restaurant scolaire :

	2022	2023	2024	Total
Construction d'un Restaurant scolaire	195 000,00 €	1 000 000,00 €	1 805 000,00 €	3 000 000,00 €

- **S'ENGAGE** à inscrire l'ensemble de ces dépenses au budget 2022 et suivants (budget principal de la ville), dans le cadre de l'autorisation de programme affectée pour ce projet.

Point 12 / AMENAGEMENT - EQUIPEMENTS SPORTIFS – AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) POUR LA RENOVATION DES TENNIS COUVERTS

DEL20220912_07	Présents : 24	Pouvoirs : 5	Abstentions :	Suffrages exprimés : 29	Pour : 29	Contre :
----------------	---------------	--------------	---------------	-------------------------	-----------	----------

Rapporteur : L. Jammet - VU en C° finances du 8/09/2022

Le bâtiment des tennis couverts a fait l'objet de nombreuses réparations depuis sa construction en 1987, effectués en régie ou par des prestataires externes, en particulier pour réparer l'étanchéité des toitures, de halle sportive ou des toitures terrasses, qui semblent avoir atteint leur limite de vétusté.

Au vu des désordres bâtimentaires et des projets portés par la municipalité dans le cadre de sa politique sportive, la rénovation des tennis couverts municipaux serait l'occasion de réhabiliter et d'agrandir l'équipement sportif, pour pouvoir élargir l'offre d'activités sportives du territoire.

Cette réhabilitation permettra également d'accélérer la transition énergétique et anticiper les exigences du décret tertiaire.

Le décret n°2019-771 du 23 juillet 2019, ou « Décret tertiaire », issu de l'application de l'article 175 de la loi ELAN, vise à réduire les consommations d'énergie finale dans les bâtiments à usage tertiaire de 40% en 2030, 50% en 2040 et 60% en 2050.

Les principaux objectifs visés dans le cadre de ce projet de rénovation sont les suivants :

- Réfection globale de la toiture de la halle sportive et des différentes toitures terrasses ;
- installation et exploitation de panneaux photovoltaïques avec plusieurs possibilités de portage ;
- Isolation thermique et phonique du bâtiment (halle sportive et locaux communs), notamment pour résoudre des problèmes de condensation sur les sols sportifs ;
- Reprise des huisseries existantes ;
- Rénovation de la chaufferie (chaudière et panoplie hydraulique chaufferie), y compris halle sportive ;
- Mise en accessibilité de l'espace club house (actuellement en R+1) ;
- Reprise des surfaces de jeux des terrains de tennis ;
- Possibilité de création de nouvelles aires de jeu, pour le tennis de table et le padel.

Le Maire propose d'organiser une réunion d'information pour présenter le projet, à laquelle l'ensemble du conseil municipal sera convié.

Mme Börner demande la date de début des travaux.

Monsieur Jammet prévoit les travaux en 2024 pour une inauguration en 2025.

Mme Börner demande quel sera le devenir de la salle Cavalier.

Le Maire avance peut-être le projet de créer un véritable dojo à Ouistreham, tout en gardant à l'esprit que le programme de rénovation des écoles reste la priorité de ce mandat.

Dans ce cadre, lu et entendu l'exposé, après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité**

- ➡ **APPROUVE** l'Autorisation de Programme suivante établie pour permettre la rénovation des tennis couverts :

	2022	2023	2024	2025	Total
Rénovation des Tennis Couverts	20 000,00€	980 000,00€	1 000 000,00€	1 000 000,00€	3 000 000,00€

- ➡ **S'ENGAGE** à inscrire l'ensemble de ces dépenses au budget 2022 et suivants (budget principal de la ville), dans le cadre de l'autorisation de programme affectée pour ce projet.

Point 13 / AMENAGEMENT ET VILLE DURABLE – PROGRAMME DE RENOVATION ENERGETIQUE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX – PLAN DE FINANCEMENT, AUTORISATION DE PROGRAMME ET DEMANDE DE SUBVENTION

DEL20220912_08	Présents : 24	Pouvoirs : 5	Abstentions :	Suffrages exprimés : 29	Pour : 29	Contre :
----------------	---------------	--------------	---------------	-------------------------	-----------	----------

Rapporteur : P. Chrétien - VU en C° finances du 8/09/2022

La commune de Ouistreham souhaite s'engager dans un programme très ambitieux de travaux de rénovation énergétique de ses bâtiments à la suite des premiers projets de ces dernières années. Ces travaux porteront tant sur le remplacement d'anciennes menuiseries extérieures que sur des toitures sources d'importantes déperditions thermiques que sur les équipements de chauffage et/ou production d'eau chaude sources potentielles d'économie. Toute autre opportunité sera regardable.

Le contexte actuel nous pousse à accélérer le mouvement et le but escompté est aussi de diminuer les coûts et la facture énergétique. L'opération concerne ici plusieurs bâtiments communaux : l'Hôtel de Ville, les locaux de la Police municipale, la Grange aux Dîmes, le gymnase Kieffer, les salles Cavalier,

Ce programme, prévu sur 3 ans, est soutenu par le Gouvernement qui, dans le cadre de la DETR/DSIL, a ouvert de nouvelles enveloppes pour aider les collectivités territoriales à financer leurs projets de rénovation énergétiques de bâtiments publics.

Plan de financement prévisionnel du projet :

COÛT PREVISIONNEL		FINANCEMENT estimatif	
Nature des dépenses	Montant en € HT	Type de financement	Montant en € HT

Travaux	476 667 €	Etat : DSIL/DETR	190 667 €
		Autofinancement	286 000 €
Total	476 667 €	Total	476.667 €

Autorisation de programme : 572 000 € TTC

Crédits de paiement TTC :

2022	2023	2024	Total
97 187 €	237 406 €	237 407 €	572 000 €

M. Nourry rappelle que les travaux doivent être menés dans le cadre d'une réflexion destinée à améliorer l'isolation et le chauffage des habitations, mais aussi pour maintenir la fraîcheur et préserver les réserves d'eau, au regard de la canicule qui a sévi tout l'été ; il s'agit donc également d'étudier la « déperméabilisation » des sols, la « débitumisation », etc...

Le Maire répond que c'est une politique déjà amorcée, notamment avec une volonté de développer des espaces de stationnement enherbés, de libérer les racines des arbres. Il fait remarquer que certains administrés, parfois, ne jouent pas le jeu ou sapent les efforts de la collectivité, en manifestant leur mauvaise foi ou en faisant preuve d'incivilité ; il n'est pas toujours facile de faire changer les mentalités.

Mme Börner demande quel programme d'économies est prévu pour cet hiver.

Le Maire évoque la baisse raisonnable du chauffage dans les locaux communaux, de quelques degrés, une mise en chauffe plus tardive et sur une période plus courte. Les agents et les usagers doivent participer de l'effort, ils pourront mettre un pull ; mais cette baisse devra évidemment rester supportable.

M. Chauvois demande s'il est envisagé aussi de réduire les coûts de certaines animations qui sont énergivores, comme la patinoire, ou de revoir encore l'éclairage nocturne.

Le maire répond que c'est en réflexion, effectivement.

En conséquence, lu et entendu l'exposé, après délibération, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet de rénovation énergétique des bâtiments communaux tel que décrit plus haut,
- **VALIDE** le plan de financement du projet ci-dessus,
- **ADOpte** l'autorisation de programme et les crédits de paiement ci-dessus,
- **RETIRE** la délégation accordée au maire pour demander des subventions (26° délégation), pour le temps de la présente délibération ;
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat, dans le cadre de la DSIL/DETR pour la réalisation du projet ci-dessus,
- **SOLLICITE** une subvention auprès d'autres partenaires pour la réalisation du projet ci-dessus, qui permettra le cas échéant de réduire la part d'autofinancement de la commune ;
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Point 14 / TRANSPORT ET MOBILITE – PROGRAMME DE REHABILITATION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES CAMPING-CARS – PLAN DE FINANCEMENT ET AUTORISATION DE PROGRAMME

DEL20220912_09	Présents : 24	Pouvoirs : 5	Abstentions :	Suffrages exprimés : 29	Pour : 29	Contre :
----------------	---------------	--------------	---------------	-------------------------	-----------	----------

Rapporteur : P. Quivrin - VU en C° finances du 8/09/2022

La pratique du camping-car (ou autocaravane) a fortement augmenté ces dernières années en France, et notamment depuis la crise du coronavirus.

L'aire de camping-car de Ouistreham, située près du bord de mer, ne répond plus aux nouveaux besoins touristiques et, dans ces conditions, il est apparu nécessaire de la réaménager pour permettre aux camping-caristes d'y séjourner dans de bonnes conditions, à proximité des centres d'intérêt touristique.

Le projet consiste à réhabiliter et remanier l'aire actuelle pour répondre aux nouveaux besoins touristiques, et notamment avec des travaux de déminéralisation de l'aire, installation d'un éclairage LED, révision des flux de circulations, gestion des déchets, élargissement des emplacements de stationnement, ...

Ce réaménagement, qui tend vers le qualitatif plus que le quantitatif, contraint à réduire la capacité d'accueil pour améliorer les conditions de cet accueil ; de 46 places, la capacité passe à 34 places de stationnement réparties comme suit :

- 29 places de 4,00m de large et 8m de long.
- 3 places de 4,00m de large et 10m de long.
- 2 places de 4,00m de large et 11m de long.

Description du projet :

Le site sera végétalisé et déminéralisé, ce qui améliorera le confort des camping caristes et limitera les eaux de ruissellements : les places de stationnement seront de type « evergreen » sur une surface de 1136m², et le projet prévoit également la plantation d'arbres et de haies.

Le projet intègre la modernisation du terminal de paiement, plus adapté et répondant aux nouvelles normes européennes pour le contrôle d'entrée, eau...

Deux bornes de service seront installées : l'une pour les eaux « noires » avec une cuve de récupération de 10m³ et l'autre pour les eaux « grises » plateforme béton avec grille d'écoulement. Ces bornes seront positionnées à proximité de l'entrée de l'aire de stationnement.

Pour le mobilier, deux tables de pique-nique seront implantées, et un cache-conteneurs pour le tri sélectif afin de limiter la pollution visuelle. Un point d'apport volontaire pour le verre sera installé à proximité de l'aire.

Enfin, un bloc sanitaire public sera installé au nord-est du projet, en lisière de la voie douce.

Situé en bord de mer, l'organisation spatiale est revisitée pour assurer une meilleure sécurité entre les différents usagers à proximité de l'aire d'accueil : cyclistes, camping-caristes, promeneurs, automobilistes...

Ce projet s'inscrit dans le cadre du dispositif d'aide pour la création ou la modernisation des aires de camping-cars sur le territoire, qui permet une aide au financement (cf. délibération vue plus loin).

Plan de financement prévisionnel du projet :

COÛT PREVISIONNEL		FINANCEMENT	
Nature des dépenses	Montant en €HT	Type de financement	Montant en €HT
Etudes et maîtrise d'œuvre	24 900,00 €	Fonds de concours de CU Caen la mer	100 000,00 €
Travaux	216 100,00 €		
Matériels - Equipements	30 000,00 €	Autofinancement	192 000,00 €
Frais de concessionnaires	21 000,00 €		
TOTAL HT	292 000,00 €	TOTAL	292 000,00 €
TVA 20%	58 400	FCTVA 16.404%	47 899.68€
		Autofinancement complément TVA	10 500,00€
TOTAL TTC	350 400,00 €	TOTAL	350 400,00 €

Autorisation de programme : 350.400 € TTC

Crédits de paiement TTC :

2022	2023	Total
50 000 €	300 400 €	350 400 €

Mme Börner approuve le projet qui vise à améliorer l'offre d'accueil à Ouistreham, mais elle a cru comprendre que l'utilisateur ne paierait pas plus cher pour un service qui gagne en gamme.

Le maire rappelle que le coût de stationnement sur l'aire d'accueil est actuellement de 12€, que c'est un tarif dans la fourchette haute, que l'on retrouve ailleurs pour les mêmes prestations que celles qu'ils pourront attendre après rénovation.

Car l'aire de Ouistreham, si elle propose beaucoup de possibilités de stationnement, est devenue médiocre pour ses prestations. Par exemple, l'aire n'offre pas la possibilité de se raccorder à l'électricité, du moins pas de façon satisfaisante pour répondre aux nouveaux besoins des usagers.

Il vaut mieux réduire le nombre d'emplacements mais satisfaire plus globalement l'usager. Le touriste qui vient sur l'aire d'accueil n'est pas le même que celui qui va au camping, il vient en général pour une étape d'une journée ou deux dans la commune. Mais en termes de fréquentation et de places, l'aire des camping-cars de Ouistreham, ouverte à l'année, est classée 2^e de Normandie.

En conséquence, lu et entendu l'exposé, après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :**

- ➡ **VALIDE** le projet de réhabilitation de l'aire de camping-cars tel que décrit ci-avant,
- ➡ **APPROUVE** le plan de financement du projet ci-dessus,
- ➡ **APPROUVE** l'autorisation de programme et les crédits de paiement exposés ci-dessus,
- ➡ **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Point 15 / GESTION DU PATRIMOINE ET POLITIQUE ENERGETIQUE - ETUDE EN AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE ETENDUE A PARTIR DE L'INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE PREVUE SUR LE COSEC

DEL20220912_10

Présents : 24

Pouvoirs : 5

Abstentions :

Suffrages exprimés : 29

Pour : 29

Contre :

Rapporteur : P. Chrétien - VU en C° finances du 8/09/2022

Par délibération en date du 24/01/2022, la commune a souhaité adhérer au service commun pour l'efficacité énergétique des bâtiments publics de Caen la mer.

A partir de 2022 et pour la période d'engagement de 4 ans à venir, la commune demande que le service commun assure la mission mentionnée dans l'annexe à cette délibération qui précise également le bâtiment concerné au cas par cas.

Selon le barème figurant dans la convention d'adhésion au service commun, la cotisation annuelle pour ce service supplémentaire s'établira à 500€ / an sur 4 ans.

En conséquence, lu et entendu l'exposé, après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- ➡ **DEMANDE** au service commun pour l'efficacité énergétique des bâtiments publics de réaliser une étude en autoconsommation collective étendue à partir de l'installation photovoltaïque prévue sur le COSEC (gymnase Maurice Chevalier),
- ➡ **APPROUVE** l'engagement financier sur 4 ans concernant cette étude,
- ➡ **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

LISTE DES BÂTIMENTS A ETUDIER A PARTIR DE 2022 SUR UNE PERIODE 4 ANS

NOM DU BATIMENT	TYPE	ADRESSE	SURFACE	MISSIONS / OPTIONS CHOISIES*
COSEC	Gymnase	Avenue Général Leclerc	1 350m ²	Etude PV autoconsommation collective étendue

La commune souhaite bénéficier de la mission PPI Tertiaire : *Déjà souscrit*

Gestion du personnel :

Point 16 / GESTION DU PERSONNEL TITULAIRE – SERVICES TECHNIQUES – CREATION D'UN POSTE D'ASSISTANT(E)

DEL20220912_11	Présents : 24	Pouvoirs : 5	Abstentions :	Suffrages exprimés : 29	Pour : 29	Contre :
-----------------------	---------------	--------------	---------------	--------------------------------	------------------	-----------------

Rapporteur : Le Maire - VU en C° finances du 8/09/2022 et en CT le 30/08/2022

L'agent occupant actuellement les fonctions d'assistante au sein de la Direction des Services Techniques de la collectivité quittera les effectifs communaux au 1^{er} janvier 2023, date à laquelle elle fait valoir ses droits à la retraite.

Afin d'assurer son remplacement et compte tenu de l'évolution des missions souhaitée sur ce poste, il convient de créer un nouvel emploi d'Assistant(e) Services Techniques, emploi qui sera ouvert sur différents grades pour pouvoir toucher un maximum de candidats.

Ainsi, lu et entendu l'exposé, après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité** la création de poste suivante :

CREATION DE POSTE AU 01/10/2022			
CODE POSTE	POSTE	Grades	Base horaire
DST3	Assistant(e) Services Techniques	Rédacteur Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif	35/35e

Point 17 / GESTION DU PERSONNEL TITULAIRE – MODIFICATION DES GRADES D'ACCES A DES POSTES

DEL20220912_12A	Présents : 24	Pouvoirs : 5	Abstentions :	Suffrages exprimés : 29	Pour : 29	Contre :
DEL20220912_12B	Présents : 23	Pouvoirs : 5	Abstentions :	Suffrages exprimés : 28	Pour : 28	Contre :

Rapporteur : Le Maire - VU en C° finances du 8/09/2022 et en CT le 30/08/2022

1°) Référent(e) famille - Pavillon

Par délibération en date du 14 décembre 2015, la commune de OUISTREHAM a acté la création d'un poste de référent famille à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2016 sur le grade d'Animateur principal de 1^{ère} classe.

L'agent occupant ces fonctions ayant fait valoir ses droits à la retraite au 30/06/2022 et compte tenu de la redéfinition des missions liées au poste, lu et entendu l'exposé, après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité** d'en modifier son grade d'accès comme suit :

MODIFICATION DE GRADE D'ACCES AU 01/10/2022				
CODE POSTE	POSTE	Temps de travail	Grade d'accès à modifier	Nouveau grade d'accès
CSC1	Référent famille	Temps complet	Animateur ppal 1 ^{ère} classe	Animateur Animateur ppal 2 ^{ème} classe Adjoint d'animation ppal 1 ^{ère} classe

Mme Börner s'étonne que le recrutement n'ait pas encore abouti.

Mme Segaud Castex déplore que l'assistance des élus n'ait pas été sollicitée, ils auraient pu faire profiter la collectivité de leurs réseaux.

Le Maire et Mme Lechevallier précisent que ce recrutement est très compliqué et que la Caf est très exigeante sur les qualités requises pour ce poste. La commune a eu du mal à trouver la bonne personne malgré une publicité diffusée très largement. La Caf a d'ailleurs accepté de faire preuve de tolérance sur certains critères qui pouvaient ne pas être totalement remplis (notamment le diplôme requis).

2°) Animateur Sportif – Service Des Sports

Par délibération en date du 09 décembre 2019, la commune de OUISTREHAM a acté la création d'un poste d'Animateur Sportif à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2020 sur le grade d'Educateur des APS. Compte tenu de la redéfinition des missions liées au poste, il est proposé d'en modifier son grade d'accès.

M. Meslé revient sur la demande qui a été faite en commission des finances d'obtenir communication du coût annuel de la masse salariale. Il était prévu d'avoir les chiffres ce soir, ce n'est pas le cas.

Le Maire va solliciter les services afin de pouvoir communiquer ces informations très prochainement.

[Mme Chapelier quitte la salle pendant les délibérations]

En conséquence, lu et entendu l'exposé, après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité des présents¹** de modifier le grade d'accès au poste d'animateur sportif SPORT2 et de l'ouvrir comme suit :

MODIFICATION DE GRADE D'ACCES AU 01/10/2022				
CODE POSTE	POSTE	Temps de travail	Grade d'accès à modifier	Nouveau grade d'accès
SPORTS2	Animateur sportif	Temps complet	Educateur des APS	Educateur des APS ppal 2 ^{ème} classe

Point 18 / GESTION DU PERSONNEL TITULAIRE – MODIFICATION DES EFFECTIFS – SUPPRESSION DE POSTES EN REGULARISATION

DEL20220912_13	Présents : 23	Pouvoirs : 5	Abstentions :	Suffrages exprimés : 28	Pour : 28	Contre :
----------------	---------------	--------------	---------------	-------------------------	-----------	----------

Rapporteur : Le Maire - VU en C° finances du 8/09/2022 et en CT le 30/08/2022

Conformément à l'article L542-2 du code général de la fonction publique, après avis favorable du comité social territorial, il convient de supprimer des effectifs des emplois qui n'ont pas été pourvus après le départ de l'agent, ou sur un grade différent.

Ainsi, lu et entendu l'exposé, après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité des présents²** de procéder à la suppression d'emplois selon les modalités suivantes :

SUPPRESSIONS AU 01/10/2022

¹ Mme Chapelier est absente pendant le vote de la présente délibération.

² Mme Chapelier est absente pendant le vote de la présente délibération.

POSTE	Grades	Base horaire	Motif de suppression
Assistant(e) d'études - Service Urbanisme	Adjoint administratif ppal 1 ^{ère} classe	35/35e	Mutation de l'agent au 01/04/2022
Chargée de communication	Rédacteur ppal 2 ^{ème} classe	35/35e	Mutation de l'agent au 01/06/2022
Directeur – Centre Socioculturel	Attaché	35/35e	Mutation de l'agent au 01/01/2022
Agent d'accueil	Adjoint administratif ppal 2 ^{ème} classe	35/35e	Retraite au 28/02/2021
Agent de restauration scolaire	Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe	35/35e	Rupture conventionnelle au 31/08/2022
Secrétaire des élus	Rédacteur	35/35e	Mutation au 01/11/2021

Point 19 / GESTION DU PERSONNEL TITULAIRE – ECOLE DE MUSIQUE – MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME ET DE LA BASE HORAIRE DE POSTES

DEL20220912_14	Présents : 24	Pouvoirs : 5	Abstentions : 4	Suffrages exprimés : 25	Pour : 25	Contre :
----------------	---------------	--------------	-----------------	-------------------------	-----------	----------

Rapporteur : S. Miralles - VU en C° finances du 8/09/2022 et en CT le 30/08/2022

Au regard de la nécessaire réorganisation de l'École de musique en fonction des départs d'enseignants et à un ajustement des créneaux en fonction des élèves inscrits, il convient de modifier certains postes du service comme suit :

Poste	Grade	Base horaire	
		actuelle	au 01/10/2022
Guitare	Assistant d'enseignement artistique ppal 2 ^{ème} classe	15.33/20e	10/20e
Atelier Jazz	Assistant d'enseignement artistique ppal 2 ^{ème} classe	10.25/20e	4/20e
Guitare	Assistant d'enseignement artistique ppal 2 ^{ème} classe	10/20e	10.5/20e
Violoncelle	Assistant d'enseignement artistique ppal 2 ^{ème} classe	4/20e	2.5/20e
Flûte traversière	Assistant d'enseignement artistique ppal 2 ^{ème} classe	11.33/20e	10/20e
Formation musicale	Assistant d'enseignement artistique ppal 2 ^{ème} classe	4.5/20e	10.5/20e
Contrebasse	Assistant d'enseignement artistique ppal 2 ^{ème} classe	3.75/20	Suppression
Pratiques collectives	Assistant d'enseignement artistique ppal 2 ^{ème} classe	3/20e	Suppression

[Mme Chapelier réintègre l'assemblée pendant la lecture de l'exposé]

M. Chauvois demande où en est la réflexion sur un éventuel transfert de l'école de musique à la CU, et souhaite savoir à quelle échelle s'effectuera le transfert.

Le Maire répond que la CU envisage raisonnablement la possibilité de transfert de l'EMIO, puisqu'elle a un rayonnement au-delà du périmètre communal ; il est prévu de transférer la structure avec son personnel, mais pas les locaux, en conservant un fonctionnement à l'identique. Mais la réflexion n'est pas encore suffisamment aboutie.

En conséquence, lu et entendu l'exposé, après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés³**, de modifier comme suit l'organigramme de l'École de musique :

CODE POSTE	POSTE	BASE HORAIRE	
		Actuelle	Au 1 ^{er} /10/2022
EMIO1	Piano	20	20
EMIO2	Guitare	10	10
EMIO3	MA + Coordination	16.33	16.33
EMIO4	Violon	15	15
EMIO5	Violoncelle	4	2.5
EMIO6	Contrebasse	3.75	Suppression

³ MM Chauvois, Meslé et Tison, et Mme Segaud Castex s'abstiennent sur ce vote.

EMIO7	Flûte traversière	11.33	10
EMIO8	Clarinette	8	8
EMIO9	Saxophone	14.5	14.5
EMIO10	Batterie	20	20
EMIO11	Chant et chorale	11.25	11.25
EMIO12	Guitare/Atelier jazz	15.33	10
EMIO13	Cuivres	8	8
EMIO14	Pratiques collectives	3	Suppression
EMIO15	Formation musicale	10.25	4
EMIO16	Formation musicale	4.5	10.5
EMIO17	Eveil musical	6.5	6.5
	Total heure	181.75	166.58

Point 20 / GESTION DU PERSONNEL TITULAIRE ET DEPRECARISATION – MODIFICATION DE LA BASE HORAIRE DE POSTES DU POLE EDUCATION-CULTURE

DEL20220912_15 Présents : 23 Pouvoirs : 5 Abstentions : Suffrages exprimés : 28 Pour : 28 Contre :

Rapporteur : C. Lechevallier - VU en C° finances du 8/09/2022 et en CT le 30/08/2022

[Le maire sort de la salle et confie la présidence à Mme Lechevallier].

Des agents de la Direction Education-Culture à temps non complet ont depuis des années des heures complémentaires qui étaient réalisées, au départ, pour pallier les remplacements temporaires de collègues et sont devenues, au fur et à mesure des différents mouvements de personnels (réorganisations, départs en retraite...), des heures correspondant à des postes vacants.

Ainsi,

- reconnaissant, d'une part, le travail accompli et satisfaisant depuis des années par ces agents exerçant un métier à pénibilité,
- consciente, d'autre part, de la précarité des emplois à temps non complet,

la municipalité souhaite pérenniser le temps de travail actuel de ces agents en augmentant le nombre d'heures des postes, leur assurant ainsi un déroulement de carrière sur un nombre d'heures plus confortable.

En réponse à une question posée par M. Nourry, il est bien précisé qu'il ne s'agit pas là d'augmenter la masse salariale, ni le temps horaire demandé aux agents, mais de régulariser l'existant et d'agir contre la précarité en titularisant les agents sur des postes à temps complets correspondant aux heures qu'ils réalisent déjà habituellement pour la collectivité.

En conséquence, lu et entendu l'exposé, après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité des présents⁴** de modifier les postes dans les conditions suivantes :

MODIFICATION DE BASE HORAIRE AU 01/10/2022				
CODE POSTE	POSTE	Grade actuel	Temps de travail	
			actuel	au 01/10/2022
ECOLES3	Agent polyvalent des écoles	Adjoint technique	21/35	35/35
ENT5	Agent polyvalent des écoles	Adjoint technique	22/35	35/35
ECOLES4	Agent polyvalent Ecoles et entretien des bâtiments communaux	Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe	27.5/35	35/35
ATSEM1	Agent polyvalent des écoles	Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe	31.5/35	35/35

⁴ Le maire est absent pendant la délibération.

Point 21/ GESTION DU PERSONNEL CONTRACTUEL – RECOURS AUX CONTRACTUELS POUR L'ECOLE DE MUSIQUE

DEL20220912_16	Présents : 23	Pouvoirs : 5	Abstentions : 5	Suffrages exprimés : 23	Pour : 23	Contre :
----------------	---------------	--------------	-----------------	-------------------------	-----------	----------

Rapporteur : S. Miralles - VU en C° finances du 8/09/2022 et en CT le 30/08/2022

[Le Maire réintègre l'assemblée et reprend sa présidence, tandis que Mme Börner quitte la salle]

Devant les difficultés rencontrées pour recruter des professeurs de musiques titulaires de la fonction publique territoriale, **il est proposé au conseil municipal** d'acter l'ouverture de postes aux agents contractuels, sur la base de l'article L332-8,5° du code général de la fonction publique qui précise qu'un emploi permanent à temps non complet inférieur au mi-temps peut être occupé par un agent contractuel dans toute collectivité et tout établissement public, sans condition de seuil démographique.

En conséquence, lu et entendu l'exposé, après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés⁵** d'autoriser l'ouverture aux agents contractuels des postes suivants :

- violoncelle (EMIO5)
- cuivres (EMIO13)
- formation musicale (EMIO15).

Police et libertés publiques

Point 22 / PREVENTION ET PROTECTION DES ANIMAUX – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA SPA POUR LA CAPTURE, L'IDENTIFICATION ET LA STERILISATION DES CHATS ERRANTS

DEL20220912_17	Présents : 24	Pouvoirs : 5	Abstentions :	Suffrages exprimés : 29	Pour : 29	Contre :
----------------	---------------	--------------	---------------	-------------------------	-----------	----------

Annexe : -convention

Rapporteur : P. Chrétien - VU en C° finances du 8/09/2022

[Mme Chauvois quitte la salle]

La gestion des chats errants et sans maître, leur suivi sanitaire et leurs conditions de garde relèvent de la compétence du maire de la commune.

Ainsi, conformément aux articles L211-27 et L212-10 du code rural et de la pêche maritime (CRPM), le maire a la possibilité de faire procéder à la capture de chats non identifiés, à leur stérilisation et à leur identification.

Aussi, dans le cadre de la politique communale de protection animale, prenant en considération par ailleurs l'intérêt public lié à l'hygiène et à la sécurité, la commune a souhaité se rapprocher de la SPA afin de mettre en œuvre une campagne de stérilisation des chats errants pour contribuer au bien-être animal et éviter la prolifération féline.

En contrepartie de la prise en charge technique et logistique de cette action, la commune s'engage à verser une subvention de soutien à l'association.

[Mme Börner et M. Chauvois réintègrent l'assemblée pendant la lecture de l'exposé]

Le Maire fait un aparté pour rappeler la nécessité de respecter la réglementation en vigueur, qui interdit de nourrir les animaux sans maîtres, qu'ils soient sauvages ou errants.

⁵ MM Chauvois, Meslé, Tison et Nourry, ainsi que Mme Segaud Castex s'abstiennent ; Mme Börner est absente pendant le vote de la présente délibération.

On connaît déjà le problème lié aux populations de pigeons - que la commune essaie d'endiguer de la façon la moins cruelle -, aujourd'hui il est question de limiter la prolifération des chats - toujours dans le respect de la cause animale -, mais on constate également une prolifération alarmante des rats sur le territoire communal, notamment à proximité du port mais en d'autres lieux également. Sans oublier les canards et autres espèces animales qui subissent sous couvert d'assistance et d'amour des animaux un nourrissage inadéquat et dangereux pour leur santé.

Il convient donc de ne pas jeter de déchets qui pourraient servir de nourriture sur la voie publique ou à proximité. Les contrevenants encourent une amende de 1500€. Et la commune sera tôt ou tard amenée à employer des moyens plus radicaux pour limiter cette surpopulation susceptible de nuire gravement à la salubrité et à la santé publique.

En conséquence, lu et entendu l'exposé, après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- ➔ **AUTORISE** le maire à signer avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) la convention qui définit la mise en œuvre de cette action et les obligations respectives des parties, pour l'année 2023 ;
- ➔ **S'ENGAGE** à verser à la SPA une subvention de 2000 euros, calculée en fonction du nombre de chats capturés, stérilisés et identifiés, avec un maximum établi à 40 chats, sur la base de 50€ par chat (la somme sera inscrite au budget 2023).

Point 23 / SECURITE ET PREVENTION – VIDEOPROTECTION ET PROJET DE CENTRE DE SUPERVISION URBAIN (CSU) - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR

DEL20220912_18	Présents : 24	Pouvoirs : 5	Abstentions : 4	Suffrages exprimés : 25	Pour : 23	Contre : 2
----------------	---------------	--------------	-----------------	-------------------------	-----------	------------

Rapporteur : Le Maire - VU en C° finances du 8/09/2022

Dans le cadre de sa politique locale de sûreté, la ville de Ouistreham a souhaité renforcer les moyens de prévention et de sécurité des biens et des personnes sur la voie publique communale, en mettant en place un dispositif de vidéoprotection composé d'un Centre de Supervision Urbain (CSU) et de caméras disposées sur le territoire communal.

D'ores et déjà fortement soutenue par l'Etat, dans le cadre du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance (FIPD) et de la DSIL, la commune peut prétendre à un nouveau financement au titre de la DETR en sa qualité de station balnéaire, prenant en compte spécifiquement l'installation des caméras dans ses quartiers de résidences secondaires.

Les travaux d'installation des caméras prévus dans ces quartiers ont donc fait l'objet d'une nouvelle demande de subvention, pour laquelle une délibération est demandée.

Plan de financement prévisionnel du projet :

DEPENSES PREVISIONNELLES		FINANCEMENT	
Nature des dépenses	Montant en €HT	Type de financement	Montant en €HT
Travaux	248 300 €	Subvention DETR	99 320 €
		Autofinancement	148 980 €
TOTAL	248 300 €	TOTAL	248 300 €

Le groupe Rassembler Ouistreham explique que s'il ne peut pas décemment voter contre une demande de subvention, ils souhaitent marquer leur désaccord avec le projet de CSU en s'abstenant sur cette délibération.

Mme Börner exprime l'opposition de son groupe au projet de CSU, qui justifie leur opposition à cette délibération.

En conséquence, lu et entendu l'exposé, après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés⁶, avec 2 voix contre⁷,**

- ➔ **RETIRE** la délégation accordée au maire pour demander des subventions (26° délégation), pour le temps de la présente délibération ;
- ➔ **AUTORISE** le maire ou son représentant à solliciter une subvention au titre de la DETR pour la réalisation des travaux ci-dessus ;
- ➔ **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Finances :

Point 24 / FINANCES COMMUNALES – BUDGET GENERAL – VOTE D'UNE DECISION MODIFICATIVE (DM N°2)

DEL20220912_19	Présents : 24	Pouvoirs : 5	Abstentions :	Suffrages exprimés : 29	Pour : 23	Contre : 6
----------------	---------------	--------------	---------------	-------------------------	-----------	------------

Rapporteur : R. Pujol - VU en C° finances du 8/09/2022

Il est nécessaire de procéder à quelques ajustements sur certains chapitres votés au BP2022, en fonctionnement comme en investissement, notamment pour permettre l'inscription des nouvelles aides, attribuées aux particuliers ou obtenues par la commune, ou tenir compte d'un accroissement des droits de mutation et de modification de programmes de financements.

En conséquence, il est proposé au **Conseil Municipal** d'adopter la décision modificative suivante :

BUDGET GENERAL 2022– DM2					
M14					
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Imp°	objet	montant	Imp°	objet	montant
O11	Charges à caractère général	662€	73	Impôts et taxes	155 293 €
60632	Séjour à Cerza + Kermesse des deux écoles	662,00 €	7381	Droits de mutation	155 293,00€
65	Autres charges de gestion courante	3 000€	74	Dotations et participations	5 000€
658822	Participation vélos à assistance électrique	3 000,00 €	7473-397	Subv. Département – expo. impressionnistes	5 000,00 €
O23	Virement à la section d'investissement	166 298€	77	Produits exceptionnels	9 667€
O23	Autofinancement (remboursement par assurance perçu cette année - stands)	9 667,00 €	778	remboursement par l'assurance stands pliants	9 667,00 €
O23	Autofinancement (remboursement par assurance perçu en 2019 et 2021 - Mur Centre Socioculturel)	86 000,00 €			
O23	Autofinancement (monte-charge + études diverses)	70 631,00 €			
	TOTAL	169 960,00 €		TOTAL	169 960,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Imp°	objet	montant	Imp°	objet	montant
O20	Dépenses imprévues	55 000€	O21	Virement de la section de fonctionnement	166 298€

⁶ Mme Segaud Castex et MM Chauvois, Meslé et Tison s'abstiennent.

⁷ Mme Börner et M. Nourry votent contre.

2031-345	Diagnostic préalable de la charpente - Tennis couverts	8 000,00 €	021	Autofinancement (monte-charge + études)	70 631,00€
2031-001	Etude Accueil Mairie	3 000,00 €	021	Autofinancement (Réfection du mur Centre Socioculturel)	86 000,00€
2031	Crédits d'études	20 000,00 €	021	Autofinancement (stands)	9 667,00 €
20422	AP-aides rénovation énergétique Habitat (modification des CP 2022)	24 000,00 €	024	Produit des cessions d'immobilisation	313 424€
			024	Cession de terrain (complément de crédit au BP - vente rue du Petit Bonheur)	154 624,00€
			024	Cession 3 F - Terrain près du Cosec	150 000,00 €
			024	Cession Terrain - AS28 - Le Thuillier	8 800,00 €
			13	Subventions d'investissement	93 061€
			1321	DSIL - Tiers-Lieu	93 061,00 €
21	Immobilisations corporelles	517 783€			
2115	Acquisition terrain bâti - (radiologie - modification du BP2022)	- 162 000,00€			
2111	Acquisition de terrain consorts Marin (délib. juin/2022)	49 239,00 €			
2152	Signalétique	100 000,00 €			
2188	Stands pliants	15 667,00 €			
2158	Acquisition et pose d'un monte-charge	50 000,00 €			
2158	Enrobé city stade (modification inscription budgétaire du BP)	-3 841,00 €			
2128	Enrobé citystade (modification inscription budgétaire du BP)	3 841,00 €			
2158	Acquisition d'un climatiseur (salle serveur et Police municipale)	777,00 €			
2135-910	Cinéma le cabieu -réfection garde corps façade principale	9 500,00 €			
2188-390	Barrières (complément de crédits)	12 000,00 €			
2188-390	Barrière anti véhicules bélièr (complém. crédits)	1 900,00 €			
216-397	Achat d'un tableau acrylique	700,00 €			
21538	Création réseaux divers	55 000,00 €			
2135-395	Centre Socioculturel - Reprise mur	86 000,00 €			
2135-395	Centre Socioculturel-Démolition cloisons rdc	54 000,00 €			
2315-985	AP- Réhabilitation Aire de campings cars	50 000,00 €			
2313-240	AP- création d'un restaurant scolaire (25000 E = dalle + étude +construction= 170000 E)	195 000,00 €			
	TOTAL	572 783,00 €		TOTAL	572 783,00€

Imp° : chapitre/article d'imputation.

M. Meslé s'exprime sur le montant des droits de succession, qui lui paraissent largement sous-évalués.

Par ailleurs, il reproche l'inexactitude du montant indiqué pour des cessions, qui intègre la TVA au lieu de figurer hors taxes avec la TVA à part, ce qui est irrégulier.

Le Maire explique que c'est une erreur qui ne vient pas de la collectivité, mais qui sera réparée bien entendu dès que possible.

En conséquence, lu et entendu l'exposé, après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à la majorité, avec 6 voix contre⁸**, la décision modificative n°2 telle que présentée dans le tableau ci-avant.

Point 25 / CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES DE LA CU A LA COMMUNE – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT/LA RENOVATION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES CAMPING CARS

DEL20220912_20	Présents : 24	Pouvoirs : 5	Abstentions :	Suffrages exprimés : 29	Pour : 29	Contre :
----------------	---------------	--------------	---------------	-------------------------	-----------	----------

Rapporteur : P. Quivrin - VU en C° finances du 8/09/2022

Le Conseil Municipal a validé le projet décrit plus avant de réhabilitation de l'aire des camping-cars, qui s'inscrit dans le cadre du dispositif d'aide pour la création ou la modernisation des aires de camping-cars sur le territoire.

Ce dispositif permet à la commune de bénéficier d'un fonds de concours de la communauté urbaine (CU) Caen la mer pour réaliser ces travaux. Il participe aux enjeux de la stratégie touristique mise en place par la CU visant à améliorer l'accueil des visiteurs et augmenter la fréquentation, et entre dans la dynamique collective souhaitée sur le territoire de Caen la mer.

Aussi, lu et entendu l'exposé, conformément au plan de financement prévisionnel, après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **RETIRE** pour la présente délibération la délégation accordée au maire par délibération en date du 26 mai 2020 (n°26), pour effectuer les demandes de subventions ;
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à solliciter au nom de la commune une subvention auprès de la communauté urbaine Caen la mer pour la réalisation du projet ci-dessus,
- **SOLLICITE** une subvention auprès d'autres partenaires, qui permettra le cas échéant de réduire la part d'autofinancement de la commune
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Point 26 / GARANTIES D'EMPRUNT ACCORDEES – ACCORD DE PRINCIPE POUR L'ACQUISITION DU TERRAIN D'ASSIETTE DU NOUVEL EHPAD DE DOUVRES-LA-DELIVRANDE

DEL20220912_21	Présents : 24	Pouvoirs : 5	Abstentions :	Suffrages exprimés : 29	Pour : 29	Contre :
----------------	---------------	--------------	---------------	-------------------------	-----------	----------

Rapporteur : I. Müller de Schongor - VU en C° finances du 8/09/2022

En 2019, a été évoqué le projet de rénovation ou de reconstruction de l'EHPAD de Douvres-la Délivrande, dont les locaux datant de 1974 étaient devenus vétustes ou inadaptés (notamment en termes de normes handicapés) malgré un effort constant d'entretien.

L'étude de faisabilité s'est positionnée sur la reconstruction totale des locaux, pour une surface de 4600m², dans le respect des normes de confort et de sécurité et sur un autre terrain qui disposera d'une superficie suffisante (l'établissement actuel fait 3000m² sur un terrain de 10 000m²).

Le projet global, estimé à 15 350 000 €, prévoit un accueil en hébergement permanent (pour 80 personnes, avec un pôle de type PASA adapté aux résidents présentant des troubles cognitifs), et un accueil de jour (encore à l'étude).

Un plan de financement a été élaboré et soumis à l'ARS et au Conseil départemental, qui se sont déjà positionnés pour soutenir le projet à hauteur de 2 millions d'euros chacun ; le reste du financement est donc majoritairement envisagé avec la nécessité de recourir à l'emprunt (le reste étant couvert par la vente de l'actuel EHPAD et de son terrain, qui ne peut être envisagée que quand les résidents auront intégré les nouveaux locaux).

⁸ Mmes Börner et Segaud Castex, MM Nourry, Tison, Chauvois et Meslé votent contre.

Le calendrier prévu pour les travaux par l'assistance à maîtrise d'ouvrage en juin 2022 est le suivant :

- Janvier 2023 : signature du marché de maîtrise d'œuvre
- Mai 2023 : Dépôt du permis de construire
- Octobre 2023 : lancement appel d'offre travaux
- Mars 2024 : Début des travaux
- Mars 2026 : Réception des travaux

La démarche préalable consiste à acquérir le terrain d'assiette, dont le prix d'achat a été fixé à 1 800 000 €, frais de notaires et frais d'études annexes inclus. L'EHPAD a sollicité un emprunt pour le financement auprès de la Banque des Territoires, qui propose un prêt au taux de 1.53% impliquant le paiement uniquement des intérêts durant 4 ans, le capital étant intégré dans le prêt principal lors du début des travaux.

Pour l'obtention de ce prêt, l'EHPAD a besoin d'obtenir la garantie des communes fondatrices, proratisée en fonction du nombre d'habitants, ce qui donne une répartition de garantie comme suit :

Populations légales des communes en vigueur au 1er janvier 2022											
Mise à jour : décembre 2021 en habitant Champ : Département du Calvados, limites territoriales en vigueur au 1er janvier 2022 Date de référence statistique : 1er janvier 2019 Source : Insee, Recensement de la population 2019											
Code région	Nom de la région	Code département	Code arrondissement	Code canton	Code commune	Nom de la commune	Population municipale	Population comptée à part	Population totale	DGF 2020	1 800 000,00
28	Normandie	14	2	20	060	Bérouville	2 042	26	2 068	2 102	72 760,139
28	Normandie	14	2	11	066	Bernières-sur-Mer	2 274	35	2 309	3 249	112 463,222
28	Normandie	14	2	20	076	Blainville-sur-Orne	5 855	73	5 928	5 892	203 949,924
28	Normandie	14	2	20	166	Colleville-Montgomery	2 555	44	2 599	2 655	91 902,079
28	Normandie	14	2	11	197	Cresserons	1 116	27	1 143	1 186	41 053,057
28	Normandie	14	2	11	228	Douvres-la-Délivrande	4 973	204	5 177	5 310	183 804,158
28	Normandie	14	2	20	325	Hermanville-sur-Mer	3 110	42	3 152	3 800	131 535,932
28	Normandie	14	2	11	354	Langrune-sur-Mer	1 934	48	1 982	2 299	79 579,239
28	Normandie	14	2	20	365	Lion-sur-Mer	2 536	40	2 576	3 068	106 197,958
28	Normandie	14	2	11	384	Luc-sur-Mer	3 213	52	3 265	3 929	136 001,231
28	Normandie	14	2	20	407	Mathieu	2 286	56	2 342	2 300	79 613,854
28	Normandie	14	2	20	488	Ouistreham	9 344	118	9 462	11 084	383 669,545
28	Normandie	14	2	20	495	Périers-sur-le-Dan	548	11	559	526	18 207,342
28	Normandie	14	2	11	509	Plumetot	212	5	217	217	7 511,394
28	Normandie	14	2	20	558	Saint-Aubin-d'Arquenay	2 237	41	1 108	1 093	37 833,888
28	Normandie	14	2	11	562	Saint-Aubin-sur-Mer	2 387	40	2 278	3 291	113 917,040
									52 001		1 800 000,00

En conséquence, lu et entendu l'exposé, après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité** de donner son accord de principe pour accorder la garantie de la commune à l'EHPAD de Douvres-la-Délivrande sur l'emprunt lié à l'acquisition du foncier, à hauteur de 383 669.545 euros.

Point 27 / FINANCES COMMUNALES ET VIE ASSOCIATIVE – OCTROI DE SUBVENTIONS

DEL20220912_22

Présents : 23

Pouvoirs : 5

Abstentions :

Suffrages exprimés : 28

Pour : 28

Contre :

Rapporteur : L. Jammet - VU en C° finances du 8/09/2022

1°) Demande de subvention exceptionnelle pour le JUDO CLUB : 769€

Le Judo Club de Ouistreham sollicite une aide exceptionnelle de la ville de 769€ pour l'achat de T-shirts aux couleurs du club et de la Ville de Ouistreham, correspondant à 50% du montant du devis. Cette somme sera prise sur la ligne budgétaire fléchée pour le flocage.

2°) Demande de subvention exceptionnelle pour le TAROT CLUB : 371€

Le Tarot Club de Ouistreham sollicite une aide exceptionnelle de la ville de 371€ pour l'achat de vestes polaires aux couleurs du club et de la Ville de Ouistreham, correspondant à 50% du montant du devis. Cette somme sera prise sur la ligne budgétaire fléchée pour le flocage.

3°) Demande de subvention exceptionnelle pour l'association BADCO : 139€

Le club de badminton BadCO de Ouistreham sollicite une aide exceptionnelle de la ville de 139€ pour l'achat de vestes polaires aux couleurs du club et de la Ville de Ouistreham, correspondant à 50% du montant du devis. Cette somme sera prise sur la ligne budgétaire fléchée pour le flocage.

Mme Segaud Castex ne souhaite pas participer au vote de ces subventions.

En conséquence, lu et entendu l'exposé, après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité des votants⁹** d'octroyer les subventions vues ci-avant, pour un montant global de 1279€ qui sera inscrit au compte 658822 suffisamment pourvu au BP2022.

Divers :

Point 28 / JEUNESSE ET PETITE ENFANCE – SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) AVEC LA CAF DU CALVADOS – modification de la délibération du 4/04/2022

DEL20220912_23	Présents : 24	Pouvoirs : 5	Abstentions :	Suffrages exprimés : 29	Pour : 29	Contre :
----------------	---------------	--------------	---------------	-------------------------	-----------	----------

Rapporteur : C. Lechevallier - VU en C° finances du 8/09/2022

Pour rappel, la convention territoriale globale (CTG) est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire.

Elle se concrétise par la signature d'un accord entre la Caf et :

- ✓ le conseil départemental à l'échelon du département ;
- ✓ une commune ou une communauté de communes.

La CTG optimise l'utilisation des ressources sur le territoire en s'appuyant sur un diagnostic partagé avec les partenaires et facilite les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. En mobilisant l'ensemble des ressources du territoire, elle renforce les coopérations et contribue ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions.

La CTG implique une forte mobilisation des élus locaux, de la direction et du conseil d'administration de la Caf dans la conduite et le suivi de la démarche.

Un comité de pilotage est mis en place. Il fait le lien entre le projet global du territoire et les différents comités thématiques. Ces comités thématiques associent les acteurs locaux dans la mise en œuvre de cette dynamique sur le territoire.

La CTG permet également de rationaliser les instances partenariales existantes et de mieux mobiliser les financements. Tout son intérêt réside dans la démarche entre les acteurs, à différentes étapes :

- ✓ la préparation : s'approprier la démarche ;
- ✓ le diagnostic partagé : identifier l'ensemble des ressources et des besoins et construire une vision commune du territoire et de ses priorités ;
- ✓ la définition du plan d'actions sur une période pluriannuelle de quatre ans ;
- ✓ le pilotage et le suivi ;
- ✓ l'évaluation des actions mises en œuvre.

La signature d'une CTG permet :

- une vision globale et décloisonnée
- de Fixer un cap
- d'Adapter son action aux besoins du territoire et être plus efficace
- de Clarifier les interventions
- de Faciliter la prise de décision
- de Valoriser les actions

La CTG dresse un portrait du territoire et englobe toutes les questions liées à l'enfance - petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité.

Le premier COPIL s'est réuni en groupe de travail le 20 janvier 2022, l'objectif étant d'établir avant l'été une proposition définitive de la CTG, regroupant la commune de Ouistreham et le SIVU des RPE de la Côte de Nacre, dont la commune fait partie. La démarche a été présentée lors de la commission EDUCATION-ENFANCE-JEUNESSE du 1^{er} février 2022. La CTG remplacera le CEJ (Contrat Enfance jeunesse) à compter du 1^{er} janvier 2023.

Cette délibération autorise M. le Maire à signer la CTG et tous les documents afférents.

⁹ Mme Segaud Castex ne prend pas part à cette délibération.

Par délibération en date du 4 avril 2022, le Conseil Municipal a autorisé la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF, pour une durée de 4 ans reconductible une année supplémentaire, conformément aux prescriptions de la CAF. Or, il convient de modifier les termes de la délibération en supprimant la possibilité de reconduction.

En conséquence, lu et entendu l'exposé, après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité**

- ➔ **DE RETIRER** la délibération du 04/04/2022 et **DE LA REMPLACER** par la présente ;
- ➔ **D'AUTORISER** le Maire à signer la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caf du Calvados pour une durée de 5 ans, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027.

Point 29 / QUESTIONS DIVERSES

Q° groupe Rassembler Ouistreham :

- 1) **Foire de Caen – saison 2022 : quel est le coût total de la présence de la ville de Ouistreham à la foire de Caen (achat des espaces, frais de personnels, frais de réception...)?**

Les membres du conseil ont tous reçu une invitation pour le cocktail du 20 septembre. Les élus du groupe RO souhaiteraient connaître le coût de cette opération, du cocktail et du stand sur la foire.

Le Maire explique que plusieurs collectivités et organismes ont fait le projet de réintégrer le pavillon de la mer qui existait anciennement et qui était auparavant financé par la commune, pour un montant de 40-50 000€ environ à l'époque. Aujourd'hui, le fonctionnement a changé, avec l'intégration des communes voisines du littoral, de partenaires privés (Brittany Ferries, Casino, Thalasso...) qui apportent un soutien financier important, à hauteur de 17 000€ sur un total estimé à 20 000€ (cocktail non compté, estimé à 5000€ à la charge de la commune de Ouistreham), et un soutien logistique aussi avec la mise à disposition de personnels pour tenir le stand.

Un bilan sera établi à la fin de la foire, qui sera présenté aux élus.

- 2) **Achat public et commerce de proximité : comment sont choisis les commerçants pour les divers achats de la commune (composition florale, pain, fournitures de matériaux...)?**

La priorité est donnée aux entreprises ouistrehamaises quand c'est possible – réglementairement, dans le respect du code de la commande publique et quand l'activité recherchée existe à Ouistreham – par roulement, pour faire participer tous les commerçants. Quand le produit ou le service n'existe pas sur la commune, on joue encore la proximité avec les communes voisines.

Pour ce qui est du pain à la cantine, la commune a délégué à son prestataire la consultation, qui relève donc de la société API qui en fait son affaire.

Les achats de matériaux et petit artisanat, dans la mesure du possible, sont réalisés dans les commerces et auprès des artisans du Maresquier.

Pour ce qui est des cocktails officiels – à différencier des « pots de l'amitié » plus simples – la commune fait appel au traiteur de la commune, autant pour sa renommée et sa qualité que pour sa proximité. Pour les cérémonies plus modestes, les achats sont réalisés auprès des différents commerces de bouche et de détail de la commune, qui sont appelés à tour de rôle encore pour faire travailler tout le monde.

Pour les autres achats, ou quand le montant est trop important, la commune a recours à la mise en concurrence sur devis, et retient le commerce mieux disant.

Le maire revient sur un incident récent qui a peut-être motivé la question. Il présume qu'il s'agit d'une plainte formulée par un commerce de fleurs qui a été contrarié dans le cadre d'une animation. Il faut comprendre que le commerce est en perpétuel mouvement à Ouistreham, avec régulièrement des créations et des fermetures de commerce. En l'occurrence, un nouveau commerce de fleurs s'est ouvert qui a augmenté l'offre sur la commune, et de ce fait, la commune a dû revoir son roulement pour le choix de ses prestataires qui, du fait du partage des prestations, se sont peut-être étonnés d'être moins sollicités cette année que les précédentes.

En outre, quand le commerçant n'a pas un comportement correct envers la commune ou son représentant – qu'il s'agisse d'un élu ou d'un agent – on peut comprendre que les services ne fassent

plus appel à lui, du moins pour un temps ; le partenariat n'est pas une obligation et le respect doit se manifester dans les deux sens.

Pour autant, le Maire n'a pas connaissance d'une « black liste », ce n'est pas la politique communale que de boycotter un commerçant du territoire.

Le Maire annonce le prochain conseil municipal qui est prévu le 14 novembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h47.

Fait et délibéré en séance ce jour, mois et an que dessus.

Décisions réputées exécutoires du fait de leur

-Affichage le

-Réception en Préfecture le

LE MAIRE

Romain BAIL

Les Conseillers Municipaux

N°	SOMMAIRE DES DELIBERATIONS DU 12 SEPTEMBRE 2022 DEL20220912_	annexe	Page/ code
	ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2022		
<i>Assemblées et intercommunalité :</i>			
AP1	DELEGATIONS - DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS	1	
1	INTERCOMMUNALITE – STATUTS – MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDEC ENERGIE – ADHESION DE LA COMMUNE DE COLOMBELLES		
2	INTERET COMMUNAUTAIRE – ACCORD DE PRINCIPE POUR LE TRANSFERT DE LA PISCINE MUNICIPALE A LA CU CAEN LA MER		
<i>Commande publique :</i>			
AP2	DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – PISCINE AQUABELLA – présentation du rapport d'activité 2021 DU DELEGATAIRE	1	
AP3	DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – CONTRAT D’AFFERMAGE DU CASINO – présentation du rapport d'activité 2020/2021 DE LA SOCIETE FERMIERE	1	
AP4	DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – REGIE INTERESSEE DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE – présentation du rapport d'activité 2021 DU REGISSEUR	1	
<i>Urbanisme :</i>			
3	TAXES D'URBANISME ET INTERCOMMUNALITE – MODALITES DU REVERSEMENT DU PRODUIT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT INTERCOMMUNALE	1	
<i>Domaine et patrimoine :</i>			
4	AFFAIRES FONCIERES – CESSIION D'UNE PARCELLE DE TERRE A M. FREDERIC VERGY	1	
5	AFFAIRES FONCIERES – DESAFFECTATION, DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET CESSIION D'UN BIEN COMMUNAL SITUE A PROXIMITE DE LA SALLE MAURICE CHEVALIER (COSEC)	1	
<i>Aménagement et politique de la Ville :</i>			
6	AMENAGEMENT ET AFFAIRES SCOLAIRES – AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) POUR LA CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE AVEC CUISINE CENTRALE		
7	AMENAGEMENT - EQUIPEMENTS SPORTIFS – AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) POUR LA RENOVATION DES TENNIS COUVERTS		
8	AMENAGEMENT ET VILLE DURABLE – PROGRAMME DE RENOVATION ENERGETIQUE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX – PLAN DE FINANCEMENT, AUTORISATION DE PROGRAMME ET DEMANDE DE SUBVENTION		
9	TRANSPORT ET MOBILITE – PROGRAMME DE REHABILITATION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES CAMPING-CARS – PLAN DE FINANCEMENT ET AUTORISATION DE PROGRAMME		
10	GESTION DU PATRIMOINE ET POLITIQUE ENERGETIQUE - ETUDE EN AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE ETENDUE A PARTIR DE L'INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE PREVUE SUR LE COSEC		
<i>Gestion du personnel :</i>			
11	GESTION DU PERSONNEL TITULAIRE – SERVICES TECHNIQUES – CREATION D'UN POSTE D'ASSISTANT(E) GESTION DU PERSONNEL TITULAIRE		
12	GESTION DU PERSONNEL TITULAIRE – MODIFICATION DES GRADES D'ACCES A DES POSTES		
13	GESTION DU PERSONNEL TITULAIRE – MODIFICATION DES EFFECTIFS – SUPPRESSION DE POSTES EN REGULARISATION		
14	GESTION DU PERSONNEL TITULAIRE – ECOLE DE MUSIQUE – MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME ET DE LA BASE HORAIRE DE POSTES		
15	GESTION DU PERSONNEL TITULAIRE ET DEPRECARISATION – MODIFICATION DE LA BASE HORAIRE DE POSTES DU POLE EDUCATION-CULTURE		

16	GESTION DU PERSONNEL CONTRACTUEL – RECOURS AUX CONTRACTUELS POUR L'ECOLE DE MUSIQUE		
<i>Police et libertés publiques :</i>			
17	PREVENTION ET PROTECTION DES ANIMAUX – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA SPA POUR LA CAPTURE, L'IDENTIFICATION ET LA STERILISATION DES CHATS ERRANTS	1	
18	SECURITE ET PREVENTION – VIDEOPROTECTION ET PROJET DE CENTRE DE SUPERVISION URBAIN (CSU) - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR		
<i>Finances :</i>			
19	FINANCES COMMUNALES – BUDGET GENERAL – VOTE D'UNE DECISION MODIFICATIVE (DM N°2)		
20	CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES DE LA CU A LA COMMUNE – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT/LA RENOVATION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES CAMPING CARS		
21	GARANTIES D'EMPRUNT ACCORDEES – ACCORD DE PRINCIPE POUR L'ACQUISITION DU TERRAIN D'ASSIETTE DU NOUVEL EHPAD DE DOUVRES-LA-DELIVRANDE		
22	FINANCES COMMUNALES ET VIE ASSOCIATIVE – OCTROI DE SUBVENTIONS		
<i>Divers :</i>			
23	JEUNESSE ET PETITE ENFANCE – SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) AVEC LA CAF DU CALVADOS – modification de la délibération du 4/04/2022		